

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 17 mars 2011

En date du 28 février 2011, l'éditeur Radio Turbo Inter ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « RTI » en « Génération ».

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 58, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 17 juin 2008, autorisant l'éditeur Radio Turbo Inter ASBL à diffuser le service « RTI » sur la radiofréquence JUPILLE-SUR-MEUSE 107.8 pour une durée de 9 ans ;

Considérant que l'éditeur accompagne sa demande d'une description de sa programmation mise à jour ; que cette nouvelle programmation s'éloigne considérablement des engagements de départ pris par la radio en ce que les nombreux programmes socioculturels annoncés à concurrence de 20 heures par semaine n'y figurent plus et sont remplacés par un programme musical de diffusion de titres à succès ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « Génération » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service existant ;

Considérant dès lors que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008, 27 mai 2009 et 21 octobre 2010 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par la voie hertzienne terrestre, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de Radio Turbo Inter ASBL sur l'appellation « Génération » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

Considérant que la présente décision ne concerne que la demande de changement de dénomination et n'emporte en aucune manière acceptation par le Collège des autres modifications d'objectifs et de programmation envisagées par l'éditeur ; que le respect des engagements de départ en matière de programmation fera l'objet d'une attention particulière lors du prochain contrôle annuel de l'éditeur ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur Radio Turbo Inter ASBL à adopter le nom « Génération » pour son service diffusé sur la radiofréquence JUPILLE-SUR-MEUSE 107.8 en vertu de l'autorisation délivrée en date du 17 juin 2008.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2011